



code-barres

Page 1 / X

Présenter le code-barres sous le lecteur de la borne PABLO
Place the barcode under the PABLO terminal's reader

A

RÉSERVÉ ADMINISTRATION

VISA MANUEL
MANUAL STAMP



B IDENTIFICATION

ACHETEUR

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Nationalité :
Adresse :
Résidence :
Passeport :
Expire le :
Courriel :

COMMERÇANT

[Nom :]
[Adresse :]
[.....]
[N° d'identification :]
[Courriel :]

C MARCHANDISES

N°	Description des marchandises	Numéro d'identification	Quantité	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
1						
2						
3						
4						
5						

Date d'émission du BVE :

Montant total TVA

Montant total TTC :

Mode de paiement :

Montant de la détaxe :

Cette somme tient compte des frais de gestion du vendeur.

D REMBOURSEMENT

Mode de remboursement :

[Texte conditionnel :]



Attention : vous pouvez à tout moment être contrôlé par la douane. Il conviendra alors de présenter la marchandise achetée en détaxe, le bordereau PABLO correspondant et une pièce d'identité en cours de validité justifiant de votre résidence en dehors de l'Union européenne.
Please note: you may be submitted to a Customs inspection. You will be required to show the goods eligible for a VAT refund, the corresponding VAT refund PABLO form and some official and valid identification to justify that you are a non european Union resident.

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont intégrées dans un traitement de données à caractère personnel créé par arrêté du 31 octobre 2007 autorisant la mise en œuvre par la direction générale des douanes et droits indirects d'un programme informatisé d'apurement des bordereaux de vente à l'exportation dénommé « PABLO », dont la finalité est de permettre aux opérateurs bénéficiaires de saisir et transmettre à la DGDDI, sous forme dématérialisée, les données des bordereaux de vente à l'exportation, et de permettre aux voyageurs de valider le bordereau de vente à l'exportation au moyen de bornes prévues à cet effet, afin d'apporter la preuve de l'exportation. Les destinataires de ce traitement sont les agents de la DGDDI énumérés à l'arrêté précité et dûment habilités ainsi que, pour certaines données, les agents de la direction générale des finances publiques et les agents de TRACFIN dûment habilités. La durée de conservation des données des BVE est de dix ans à compter de l'achat au titre duquel l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée est sollicitée. Les données relatives aux opérateurs qui adhèrent à PABLO sont effacées à compter du retrait de leur adhésion au téléservice. Les dispositions des articles 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) s'appliquent. Elles garantissent, pour les données vous concernant, un droit d'accès, de rectification et de limitation qui s'exercent auprès du bureau Transports et fiscalité européenne (FID2) de la Direction générale des douanes et droits indirects, sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil CEDEX.